

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-069

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2021

# Sommaire

## **SGAMI SUD / SGAMI SUD**

R20-2021-07-28-00001 - Arrêté d'ouverture du recrutement de technicien  
PTS au titre de l'année 2022 (4 pages)

Page 3

SGAMI SUD

R20-2021-07-28-00001

28/07/2021 :

Arrêté d'ouverture du recrutement de  
technicien PTS au titre de l'année 2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud  
Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et  
scientifique de la police nationale**

N°SGAMI/DRH/BR/35

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

**VU** l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale sont organisés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2** - Le nombre de postes offerts en zone sud s'établit à 9 (neuf), répartis comme suit :

- concours externe : 5 postes
- concours interne : 4 postes

**ARTICLE 3** - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

**ARTICLE 4** - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**ARTICLE 5** - Les inscriptions s'effectuent du 02 août au 10 septembre 2021, délai de rigueur :

- par voie électronique sur le site internet « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) ».

ou

- en se procurant un formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site internet « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) ». Dans ce cas, le dossier devra être adressé à l'adresse suivante, au plus tard le 10 septembre (le cachet de la poste faisant foi) :

SGAMI SUD - 299 Chemin de Sainte Marthe 13311 – CS 90495 – Marseille CEDEX 14

Tout dossier posté après ce délai sera rejeté.

**ARTICLE 6** - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 12 octobre 2021 à Marseille et à Toulouse ;

Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 15 novembre 2021 ;

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 6 décembre 2021 à Marseille ;

Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 20 décembre 2021.

**ARTICLE 7 - Un arrêté fixant la composition du jury sera pris ultérieurement**

**ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Marseille, le 28 07 21

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au directeur ~~des ressources humaines~~

**Laura SIMON**

